PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2022

Le préfet de la Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 161, R. 28, R. 109-1 et R. 109-2 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le tirage au sort effectué le 20 mai 2022 à la Préfecture de la Marne en présence des candidats ou de leurs représentants ;

CONSIDERANT que le tirage au sort peut intervenir même si l'enregistrement de certaines candidatures n'est pas définitif ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – La liste définitive des candidats pour le 1er tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 12 juin 2022 est arrêtée conformément au tableau ci-annexé, telle qu'elle résulte du tirage au sort effectué immédiatement après la clôture des candidatures.

Article 2 – L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux candidats correspond à l'ordre énoncé dans la liste ci-annexée. Il restera le même pour le 2d tour.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont communication sera donnée à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO

1 rue de Jessaint - CS 50431
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr